

## DOSSIER

### « Etats et religions aujourd'hui »

#### Document 1 : Etat et religion au Royaume-Uni

##### **Document 1a :**

Depuis son établissement en 1534, l'Église d'Angleterre a quasiment toujours joui d'une situation de monopole et bénéficié de privilèges institutionnels. Ceci n'a pas été sans poser de nombreux problèmes en termes d'égalité des droits vis-à-vis des minorités religieuses (non-conformistes ou catholiques) qui, pendant plusieurs siècles, furent exclues de la vie publique et parfois même persécutées. (...) La nature du lien entre l'Église et l'État a profondément changé depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

- En 1976, changement dans le processus de nomination des évêques ; le Premier ministre n'a plus l'initiative du choix des candidats et doit dès lors choisir entre deux noms proposés par l'Église elle-même (tradition pas toujours respectée, notamment par Margaret Thatcher dans les années 1980).

- Fin progressive de certaines inégalités de traitement entre les différentes religions ou confessions (en particulier, des subventions sont attribuées à toutes les écoles confessionnelles sans distinction depuis 1998).

- Abrogation des lois sur le blasphème en 2008 mettant fin à une atteinte notoire à la liberté de conscience des non-croyants.

Il convient toutefois de souligner que malgré les changements évoqués, certaines caractéristiques essentielles de l'établissement demeurent en vigueur.

- Le monarque demeure « Gouverneur suprême » de l'Église, ce qui, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, est une fonction purement symbolique, ce dernier se contentant comme dans beaucoup d'autres domaines de donner son consentement (la « sanction royale ») aux mesures adoptées par le Parlement.

- Les évêques sont aujourd'hui encore nommés par le souverain sur proposition du Premier ministre, mais il ne s'agit plus que d'une formalité, un seul nom étant depuis 2008 proposé au chef de l'exécutif qui n'a plus qu'un rôle d'intermédiaire entre l'Église et le monarque.

- 26 de ces évêques, les « lords spirituels », siègent à la Chambre des lords où ils jouissent assez curieusement d'un droit de vote.

Hervé Picton, « Religion, privilèges et inégalités : vers un désétablissement de l'Église d'Angleterre ? », *Revue LISA*, vol 12, n°7, 2014

Adresse URL : <http://journals.openedition.org/lisa/6870>

##### **Document 1b :**

En pleine préparation des fêtes de fin d'année, l'affaire a fait grand bruit. Courant décembre, des clients qui voulaient acheter une bouteille de champagne chez Marks & Spencer ont vu la caissière refuser de les servir. Très polie, l'employée, qui portait le foulard musulman, s'est excusée en expliquant que sa religion lui interdit de manipuler de l'alcool et de la viande de porc. L'histoire, révélée par le Daily Telegraph, a provoqué de vives réactions. « Les croyants de la secte du Monstre du Spaghetti Volant vont-ils être en droit de ne pas vendre de pâtes ? », s'est agacé le biologiste Richard Dawkins, membre de la Royal Society et figure de l'athéisme au Royaume-Uni. Michael Nazir-Ali, ancien évêque anglican de Rochester, qui a déjà mis en garde contre les conséquences de l'extrémisme islamique en Grande-Bretagne et estime que son pays est en train de perdre son identité chrétienne, s'est pour sa part inquiété

du risque pour les acheteurs de boissons alcoolisées « de se sentir humiliés quand ils arriveront à la caisse ».

Cette affaire illustre la difficulté à trouver un équilibre entre le respect de la liberté religieuse des employés et les contraintes de la vie professionnelle. Outre-Manche, l'approche s'est toujours voulue la plus pragmatique possible. Pas question d'imaginer qu'une salariée portant le foulard puisse être licenciée. Les salles de prière dans les entreprises sont courantes, les enseignantes voilées ne choquent personne, de nombreux policiers sont coiffés du turban sikh... Mais ce compromis devient fragile : si la liberté de culte est garantie, on lui oppose de plus en plus d'impératifs extérieurs. Ce qui donne lieu à des décisions de justice controversées. Ainsi, Nadia Eweida, une chrétienne copte qui voulait porter une croix autour du cou au-dessus de son uniforme de British Airways, a finalement obtenu gain de cause auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, début 2013. En revanche, Shirley Chaplin, une infirmière qui avait formulé le même souhait, a été déboutée car l'hôpital avait rejeté sa demande en raison de précautions sanitaires. La cour a considéré que cet argument était « plus important » que celui de la liberté religieuse.

Eric Albert, « Au Royaume-Uni, la laïcité est demandée à la caisse », LeMOnde.fr, 17 janvier 2014.  
 Adresse URL : [https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2014/01/17/royaume-uni-la-laicite-est-demandee-a-la-caisse\\_4348976\\_4497186.html](https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2014/01/17/royaume-uni-la-laicite-est-demandee-a-la-caisse_4348976_4497186.html)

## **Document 2 : Etat et religion en Iran**

### ***Document 2a : extrait de la Constitution de l'Iran (1979)***

#### **Article 2 :**

La République Islamique est un régime basé sur la foi en :

- 1- Dieu unique (Il n'y a de dieu que Dieu).
- 2- La Révélation divine et son rôle fondamental dans l'expression des Lois. (...)
- 5- l'Imâmât, sa direction permanente et son rôle essentiel dans la poursuite de la Révolution de l'Islam. (...)

#### **Article 5 :**

Pendant l'absence de son Eminence l'Imam du Temps - « Que Dieu hâte sa réapparition » - dans la République Islamique d'Iran, l'Imâmât de la Communauté est à la charge d'un jurisconsulte islamique (Faghih) juste, vertueux, capable de diriger et avisé, qui en assume la charge conformément au 107<sup>ème</sup> article.

#### **Article 12 :**

La religion officielle de l'Iran est l'Islam de confession Dja'farite (chiite) duodécimaine et ce principe est éternellement immuable ; et les autres confessions islamiques, soit Hanéfite, Chaféite, Malékite, Hanbalite et Zaydite bénéficient d'un respect intégral ; et les adeptes de ces confessions sont libres d'accomplir leurs rites religieux selon leur jurisprudence religieuse.

#### **Article 13 :**

Les Iraniens zoroastriens, juifs et chrétiens sont reconnus comme les seules minorités religieuses qui, dans les limites de la loi, sont libres d'accomplir leurs rites religieux et, quant au statut personnel et à l'éducation religieuse, agissent en conformité avec leur liturgie.

#### **Article 14 :**

Selon le commandement du noble verset : « Dieu ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de la religion et ne vous ont pas expulsé de vos demeures. Car Dieu aime ceux qui sont équitables »

(Coran, 60, 8), le Gouvernement de la République Islamique d'Iran et les musulmans ont le devoir de traiter les individus non musulmans, avec une bonne conduite, justice et équité, et de respecter à leur égard les droits de l'homme. Cet article est valable en faveur de ceux qui ne complotent et n'agissent pas contre l'Islam et la République Islamique d'Iran.

**Article 107 :**

La désignation du Guide est du ressort des Experts élus par le peuple. Les Experts du Guide examinent et délibèrent à propos de tous les Jurisconsultes islamiques (Foghaha) ; lorsqu'ils jugent l'un d'entre eux plus averti sur les préceptes et les thèmes religieux (Fighh) ou sur les problèmes politiques et sociaux, ils l'élisent en tant que Guide. Le Guide élu par les Experts assumera l'autorité religieuse et toutes les responsabilités qui en résultent.

**Article 109 :**

Les devoirs et les pouvoirs du Guide :

- 1- Détermination des politiques générales du régime de la République Islamique d'Iran.(...)
- 4- Commandement suprême des forces armées.
- 5- Déclaration de guerre, proclamation de la paix, et mobilisation des forces.
- 9- Signature du mandat de la Présidence de la République après élection par le peuple.
- 10- Révocation du Président de la République.

**Document 2b : heurts à l'université de Téhéran (mai 2019)**

*Des heurts ont éclaté lundi entre étudiants à l'Université de Téhéran lors d'une manifestation contre l'obligation faite aux femmes de se voiler, ont indiqué des médias iraniens.*

Selon l'agence de presse iranienne ISNA, des étudiants se sont réunis après avoir diffusé un communiqué contre les « contrôles sévères » subis par les femmes dans l'enceinte de l'université, estimant qu'« imposer des choix vestimentaires aux étudiantes est une violation directe de leurs droits humains ».

Lors de la manifestation, ils ont accusé « la police des mœurs et les forces de sécurité d'être entrées dans l'université » pour les inciter à suivre le code vestimentaire en vigueur en Iran qui impose aux femmes de sortir tête voilée et le corps couvert d'un vêtement ample depuis la Révolution islamique de 1979. (...) Selon l'agence de presse Fars, proche des ultra-conservateurs, des étudiants partisans du port du voile ont affrontés ceux qui y sont opposés lorsque ces derniers ont commencé à scander des « slogans illégaux ». Ils « criaient des slogans contre le code vestimentaire et le respect du port du hijab », un voile qui recouvre la chevelure et laisse le visage à découvert, a expliqué à Fars Ali Tolouie, à la tête d'une organisation estudiantine. Le communiqué diffusé « montre qu'ils sont contre l'islam en soi », a-t-il ajouté. Ni blessé ni arrestation n'ont été signalés, d'après les médias iraniens.

Début 2018, quelques dizaines de femmes ont été arrêtées pour avoir défié l'obligation de porter le voile dans les lieux publics. L'une d'elle a été condamnée en avril à un an de prison.

## Document 3 : Etat et religion à Cuba

### Document 3a :

Quelques semaines après la révolution castriste de 1959, « il s'est produit un processus de tension très intense qui a duré 3 ans », explique à l'AFP l'écrivain et sociologue cubain Aurelio Alonso. Pendant cette période, Fidel Castro décrète d'emblée la nature athéiste de sa révolution, et, ulcéré par la défiance du clergé conservateur face aux « barbudos », décide d'expulser plus de 130 prêtres du pays, du jamais vu en Amérique latine à l'époque. (...) Dans la foulée, le lider maximo ordonne le placement dans des camps de travail d'autres religieux tels que l'actuel chef de l'Eglise cubaine Jaime Ortega, l'expropriation de nombreux biens de l'Eglise, ainsi que la nationalisation de toutes les écoles privées, établissements catholiques compris.

En dépit de quelques tentatives d'apaisement de la part du clergé à la fin des années 1960, les autorités cubaines ont conservé pendant plusieurs années une « vision très athéiste en liaison étroite avec le communisme soviétique », explique l'expert. En 1970, Fidel Castro supprime le férié de Noël.

La détente commence au milieu de la décennie 1980. En 1985 était publié le livre d'entretiens *Fidel et la religion* du prêtre dominicain brésilien Frei Betto, dans lequel il apporte son soutien à la « théologie de la libération ». La même année, l'arrivée au pouvoir du réformateur Mikhaïl Gorbatchev marque le début d'un éloignement avec l'URSS. Ces événements concourent selon l'expert au début « d'un processus de progrès et de rapprochement » notamment illustré, en 1986, par une Rencontre nationale ecclésiastique cubaine au cours de laquelle le clergé local opère un virage vers le pragmatisme et la négociation, tout en prenant ses distances avec l'opposition. Lors de ces réunions, l'Eglise reconnaît comme un fait historique la révolution socialiste et définit une nouvelle orientation pastorale. De son côté, le parti unique ouvre ses rangs aux croyants en 1991.

L'année suivante, peu après l'effondrement du bloc soviétique, les autorités suppriment l'athéisme officiel de l'Etat, qui devient « laïc » dans la Constitution, et éliminent la discrimination pour croyance religieuse, donnant à l'Eglise cubaine « un vif espoir de changement de ton », explique le sociologue.

Jean Paul II consacre deux ans plus tard un homme de consensus à la tête de l'Eglise cubaine, le cardinal Jaime Ortega. Marquées par un profond respect, les relations entre Fidel Castro et le pape polonais vont être déterminantes dans l'évolution des rapports entre l'Eglise et les castristes. En 1996, le président cubain se rend au Vatican et prend date pour une visite historique du pape à Cuba. Deux ans plus tard, Jean Paul II appelle « Cuba à s'ouvrir au monde et le monde à s'ouvrir à Cuba » devant un million de personnes, dont Fidel Castro. (...) L'Eglise apporte son appui aux réformes économiques lancées par Raul Castro (au pouvoir depuis 2006), qui en retour facilite l'accès de l'Eglise aux médias d'Etat et la diffusion de revues paroissiales. Après le voyage de Benoît XVI en 2012, les autorités rétablissent le vendredi Saint férié, mais elles restent jusqu'à présent inflexibles sur la question de l'enseignement catholique, principale revendication du clergé local.

« Cuba : les relations tourmentées entre l'Eglise et l'Etat communiste », *Le Point*, 19 septembre 2015.

**Document 3b : visite du pape François à Cuba en 2015**



**Document 4 : Etat et religion en Arabie Saoudite**

**Document 4a : extraits de la Constitution saoudienne (1992)**

**Article 1 :**

Le royaume d'Arabie séoudite est un État islamique arabe souverain. Sa religion est l'Islam ; le Saint Coran et la Sunna (Tradition) du prophète (que la paix soit sur lui) forment sa Constitution.

**Article 3 :**

Le drapeau national est de couleur verte et sa largeur est égale aux deux tiers de sa longueur. Les mots suivants sont inscrits au milieu du drapeau : « Il n'y a de dieu que Dieu et Mahomet est son prophète » ; au-dessous se trouve un sabre.

**Article 6 :**

Les citoyens prêtent allégeance au roi conformément au Saint Coran et à la Tradition du prophète, ainsi qu'aux principes de soumission et d'obéissance dans les circonstances difficiles comme dans la prospérité, dans les moments agréables comme dans les temps difficiles.

**Article 7 :**

L'autorité du gouvernement émane du Saint Coran et de la Tradition du prophète qui priment sur la présente et sur toutes les autres lois de l'État.

**Article 24 :**

L'État doit entretenir et servir les deux saintes mosquées. Il assure la sécurité et la sûreté à tous ceux qui peuvent accomplir le pèlerinage [Hajj] et le petit pèlerinage [Umra] aux deux saintes mosquées, dans le confort et la paix.

**Article 26 :**

L'État protège les droits de l'homme conformément à la Charia islamique.

**Article 41 :**

Les résidents dans le Royaume d'Arabie séoudite doivent respecter ses lois, observer les valeurs de la société séoudienne et respecter ses traditions et ses sentiments.

**Document 4b :**

Un poète palestinien a été condamné à mort en Arabie saoudite pour « apostasie », a annoncé vendredi l'organisation de défense des droits de l'Homme Human Rights Watch (HRW). En 2014, Ashraf Fayad avait été condamné à quatre ans de prison et 800 coups de fouet en première instance suite à une plainte provenant d'un groupe de discussion culturel dans un café d'Abha. (...) Un homme affirme l'avoir entendu tenir des propos contre Dieu, tandis qu'un religieux l'accuse de « blasphème » dans un de ces recueils de poèmes. Lors du premier procès, Ashraf Fayad avait démenti que son ouvrage soit « blasphématoire », mais s'était quand même excusé. La cour n'avait alors « pas voulu le condamner à mort ». Mais mardi, selon le chercheur de HRW, un autre tribunal est revenu sur cette décision, jugeant que « le repentir, c'est pour Dieu ».

*Europe 1*, 21 novembre 2015.

**Document 4c :**

Le prince héritier Mohammed ben Salmane a voulu débarrasser l'Arabie saoudite de son image de pays ultraconservateur avec la réouverture de salles de cinéma, des concerts mixtes et autres spectacles. (...)

Mais le royaume ne semble pas avoir renoncé totalement à la surveillance des comportements, une nouvelle loi sur « la décence dans l'espace public » ayant été approuvée par le cabinet en avril. La loi veut faire respecter les « valeurs et principes » saoudiens, en interdisant par exemple les vêtements jugés « offensants pour le goût général » notamment les shorts pour les hommes, selon les médias locaux. Les contrevenants risqueraient une amende pouvant aller jusqu'à 1 333 dollars.

Appelé officiellement Comité de promotion de la vertu et de prévention du vice, « le Haïa (la police religieuse) est de retour sans la barbe », a estimé sur *Twitter* Sultan al-Amer, un universitaire. Dans un pays régi par une vision rigoriste de l'islam, les membres de cette police veillaient, parfois brutalement, au respect de la morale islamique en vertu de laquelle par exemple, les hommes et les femmes devaient être séparés dans l'espace public. (...)

Le prince Mohammed, qui a concentré tous les pouvoirs, a réduit le rôle politique de l'establishment religieux ultraconservateur tout en encourageant un nationalisme prononcé dans le cadre d'une réorganisation historique de l'Etat saoudien. Le dirigeant de facto du royaume s'est donné l'image d'un réformateur, tout en arrêtant des religieux, dont certains sont perçus comme modérés, et en contrôlant étroitement le discours religieux. Beaucoup d'autres religieux semblent suivre désormais la ligne officielle. (...) Adil al-Kalbani, ancien imam de la Grande mosquée de La Mecque, a remis en cause l'interdiction de la mixité dans l'espace public.

Pourtant, la transformation sociale semble susciter le ressentiment dans les milieux conservateurs.

L'année dernière, une vidéo virale d'une femme saoudienne voilée et d'un homme dansant dans une rue animée a provoqué la fureur sur les réseaux sociaux. « Où est la police religieuse ? », ont demandé certains internautes. De tels appels ne pourraient que s'amplifier avec les projets destinés à créer un secteur du divertissement comparable à celui de Dubaï.

*Le Point*, le 19/06/2019.

[https://www.lepoint.fr/monde/en-arabie-saoudite-une-nouvelle-loi-fait-craindre-un-retour-a-un-strict-ordre-moral-19-06-2019-2319752\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/en-arabie-saoudite-une-nouvelle-loi-fait-craindre-un-retour-a-un-strict-ordre-moral-19-06-2019-2319752_24.php)

## Document 5 : la laïcité, un principe réservé aux pays de culture chrétienne ?

« Oui, la laïcité n'existe que dans les pays aux racines chrétiennes. Qui peut dire le contraire ? », s'est interrogée Valérie Boyer, députée (Les Républicains) des Bouches-du-Rhône et ancienne maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de Marseille dans un tweet posté dimanche 5 novembre.

Quelques rapides recherches et de nombreux contre-exemples permettent de répondre par la négative à son interrogation. L'exemple de la Turquie est le plus parlant : avant l'ère Erdogan, la laïcité était inscrite dans la Constitution depuis 1928. Dès 1924, les tribunaux religieux y étaient abolis — deux ans plus tard, la charia était à son tour abolie, pour être remplacée par une adaptation du code civil suisse.

Plus récemment, en 2008, la Cour constitutionnelle turque annulait un amendement autorisant le port du voile musulman à l'université. La laïcité est toutefois compromise avec la montée en puissance de l'AKP, le Parti de la justice et du développement, islamo-conservateur, au pouvoir. Le 25 avril 2016, Ismail Kahraman, président de l'Assemblée nationale, déclençait une vive polémique en déclarant que la Turquie était un pays musulman, et que par conséquent, la laïcité ne devait pas figurer dans la prochaine Constitution (...).

En Asie, la Constitution du Japon, rédigée en 1946, prévoit une séparation des organismes religieux et de l'Etat. Son article 20 garantit la liberté de religion à tous, tout en disposant que « l'Etat et ses organes s'abstiendront de l'enseignement religieux ou de toutes autres activités religieuses ».

Par ailleurs, de nombreux pays européens et de tradition chrétienne continuent à avoir une religion d'Etat. La Constitution grecque, datée de 1975, dispose que « la religion dominante en Grèce est celle de l'Eglise orthodoxe orientale du Christ. L'Eglise orthodoxe de Grèce, reconnaissant pour chef notre Seigneur Jésus-Christ, est indissolublement unie, quant au dogme, à la Grande Eglise de Constantinople et à toute autre Eglise chrétienne du même dogme, observant immuablement, comme celles-ci, les saints canons apostoliques et synodiques ainsi que les saintes traditions ». Jusqu'en 2000, la religion se devait d'être mentionnée sur la carte d'identité des Grecs — et l'Eglise, bien qu'autonome, n'est toujours pas séparée de l'Etat.

Sur l'île de Malte, la séparation entre l'Eglise et l'Etat est plus ténue encore. Ainsi, l'article 2 de la Constitution maltaise dispose que « la religion de Malte est romaine, catholique et apostolique » et que « l'Eglise a le droit et le devoir d'enseigner quels principes sont bien et lesquels sont mal ». Dans ce pays où la religion catholique est pratiquée par 98 % de la population, le divorce n'a été rendu légal qu'en 2011 et l'avortement reste criminel.

Le régime de religion d'Etat n'est pas marginal en Europe. Ainsi, l'anglicanisme est-il religion d'Etat en Angleterre, et il en va de même pour l'Eglise luthérienne au Danemark, en Islande et ce fut le cas jusque très récemment en Norvège.

Anne-Sophie Faivre, « Non, la laïcité n'existe pas que dans les pays aux racines chrétiennes »,  
Lemonde.fr, publié le 06 novembre 2017.  
[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/11/06/non-la-laicite-n-existe-pas-que-dans-les-pays-aux-racines-chretiennes\\_5210979\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/11/06/non-la-laicite-n-existe-pas-que-dans-les-pays-aux-racines-chretiennes_5210979_4355770.html)

## Document 6 : Etat et religion en Chine

### Document 6a : extrait de la Constitution de la Chine, 1978.

#### Article 46 :

Les citoyens ont la liberté de pratiquer une religion, la liberté de ne pas pratiquer de religion et de propager l'athéisme.

**Document 6b :**

Ce n'est pas l'intolérance religieuse, mais l'athéisme d'Etat qui explique la persécution des chrétiens en Corée du Nord où des protestants évangéliques, venus du Sud, sont régulièrement arrêtés et emprisonnés, et surtout en Chine où le contrôle du pouvoir politique sur les Eglises protestantes et catholiques est d'autant plus puissant que le christianisme s'impose, dans la compétition idéologique, comme le principal facteur de séduction auprès des jeunes, des universitaire et des intellectuels. (...)

Les protestants chinois seraient 30 millions environ, regroupés dans des « églises domestiques » étroitement surveillées par la police du régime, redoutées comme des ferments de contestation sociale et régulièrement fermées. Quant aux catholiques (de 12 à 24 millions), leur Eglise reste coupée en deux : une Eglise « officielle », dépendante de l'Association patriotique des catholiques de Chine, et l'Eglise « clandestine », d'une obéissance absolue au pape, dans laquelle on compte encore des évêques et des prêtres détenus dans des camps de travail ou assignés à résidence. Depuis des années, la nomination des évêques catholiques chinois fait l'objet d'une lutte impitoyable entre le gouvernement de Pékin et le Vatican qui entend désigner librement ses hommes.

Henri Tincq, *Slate.fr*, 29 octobre 2014.

Adresse URL : <http://www.slate.fr/story/93959/christianisme>

**Document 6c :**

Des tourelles de contes de fées en guise de portail, des noms enchanteurs tels que « école de la Bienveillance » ou « crèche de la Gentillesse ». Mais aussi des clôtures électriques de 10 000 volts, de la propagande diffusée par haut-parleurs et des postes de police dans la cour. Au Xinjiang, dans l'ouest de la Chine, le Parti communiste mène depuis deux ans une immense opération sans précédent d'acculturation et de lavage de cerveaux de centaines de milliers d'enfants ouïghours, une ethnie d'Asie centrale qui compte environ 10 millions de personnes.

A travers un système d'internat obligatoire dans le cadre de l'enseignement public, ils sont soumis dès la maternelle à un endoctrinement massif. Objectif revendiqué par Pékin : transformer une génération entière de jeunes musulmans en Hans, l'ethnie majoritaire du pays. « La Chine veut créer de parfaits petits Chinois, résume l'anthropologue Sabine Trebinjac, directrice de recherche au CNRS et spécialiste de la question ouïghoure. La séparation des familles a pour but d'éloigner les enfants de leur culture, et de renforcer l'ethnocide en cours ». Depuis août 2016, et l'arrivée à la tête du Xinjiang de Chen Quanguo, un haut fonctionnaire auparavant en poste au Tibet, la répression des minorités ouïghoure, kazakhe, hui et kirghize a basculé dans le totalitarisme. L'immense région, un désert ponctué d'oasis et de hautes montagnes qui couvre un sixième de la surface de la Chine, est désormais soumise à une surveillance policière high-tech, avec caméras, vol des données biométriques, logiciels espions dans les téléphones et interdiction de voyager sans autorisation. Sous le prétexte de prévenir des émeutes - comme en 2009 - et après plusieurs attentats commis jusqu'en 2014 par des terroristes ouïghours, la population est harcelée jusque dans son intimité. Refuser de boire de l'alcool, porter une barbe, donner un prénom musulman à son bébé, avoir téléphoné à l'étranger peut suffire à être jeté en prison pour « extrémisme religieux ».

A la détention classique, s'est ajoutée depuis 2017 une campagne d'enfermement extrajudiciaire menée à une échelle industrielle. Et le tout au nom du « maintien de la stabilité sociale » et de la « lutte antiterroriste ». Au moins un million de citoyens issus des minorités locales (...) ont été emmenés dans des camps « de rééducation » ultrasécurisés. Durant des mois, voire des années, entassés derrière de hauts murs et des cellules surpeuplées, hommes et femmes doivent réciter par cœur les

« pensées » du Président, Xi Jinping, et travailler pour un salaire misérable sous peine de punition ou de torture. (...) L'article 4 de la Constitution chinoise est pourtant sans ambiguïté : « Chaque ethnies a le droit d'utiliser et développer sa propre langue et sa propre écriture, de conserver ou réformer ses us et coutumes ». L'article 46 garantit la « liberté de religion ». Après avoir nié leur existence durant des mois, Pékin justifie désormais les internements par les besoins de « déradicalisation » et d'« éducation » d'un peuple prétendument arriéré. (...)

Laurence Defranoux et Valentin Cebron, « Chine : les Ouïghours enfermés dès l'école », *Libération*, 5 septembre 2019.

### **Document 6d : photographie d'un camp de rééducation de Ouïghours (2019)**



### **Document 7 : Etat et religion en Algérie**

Au lendemain de l'indépendance du pays, et dans sa volonté de « réappropriation des attributs de l'identité algérienne », l'islam est adopté en tant que religion d'État en Algérie. Les minorités chrétienne et juive qui sont restées durant les premières années de l'indépendance ont peu à peu quitté le pays, essentiellement vers la France. Celles-ci n'entrevoient plus d'avenir clair au sein de la nation algérienne naissante, particulièrement suite à l'adoption du très controversé code de la nationalité algérienne de 1963 selon lequel « le mot « algérien » en matière de nationalité d'origine s'entend de toute personne dont au moins deux ascendants en ligne paternelle sont nés en Algérie et y jouissaient du statut musulman ». (...)

Depuis au moins une vingtaine d'années, des groupes de convertis au christianisme se sont multipliés en Algérie notamment sous l'influence des églises évangéliques anglo-saxonnes. Au début des années 2000, la presse algérienne, surtout arabophone, multiplie les articles offensifs reprochant à l'État algérien de laisser ces groupes se développer et de ne pas « protéger l'islam », pourtant religion de l'État. Les autorités algériennes se sont alors vues contraintes d'adopter des mesures légales pour encadrer ces nouveaux groupes de convertis de l'islam. Un décret a donc été adopté le 28 février 2006 qui, tout en garantissant la liberté de culte, condamnait à des peines sévères d'emprisonnement ou à des amendes les individus ou les groupes qui inciteraient des musulmans à se convertir à une autre religion.

Actuellement, la nouveauté réside dans le fait que le débat n'est plus centré uniquement sur les minorités issues de religions autres que l'islam comme le christianisme, et plus particulièrement sur l'évangélisation, il englobe aussi celles qui

sont au cœur de l'islam mais différentes du courant dominant en Algérie, l'islam sunnite. C'est ainsi le cas de l'ibadisme, courant dominant chez les mozabites du sud algérien, et du chiisme. La Constitution algérienne prévoit dans son article 42 que : « La liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables. La liberté d'exercice du culte est garantie dans le respect de la loi ». Cependant, l'article 32 qui mentionne les conditions d'égalité entre les citoyens ne fait pas mention de la religion : « Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ». (...)

Par ailleurs, les athées ne dérogent pas à la règle. Ils sont, eux aussi, victimes de répression et sont souvent poursuivis pour « offense » à l'islam, notamment suite à leurs publications sur les réseaux sociaux. L'affaire de Rachid Faudil, ce blogueur jugé pour « offense au prophète » a en effet défrayé la chronique et son procès a été qualifié de « religieux » par ses avocats. Fait inédit dans les annales judiciaires en Algérie, le jeune romancier Anouar Rahmani est convoqué par la police le 27 février 2017 pour « blasphème », plus précisément d'« atteinte à l'entité divine et à la religion », et ce, suite à la publication de son premier opus, « La ville des ombres blanches ». (...) Les deux cas susmentionnés, loin d'être anecdotiques ou isolés, sont l'illustration parfaite du fossé existant entre le droit et les faits. Si le premier garantit la liberté de conscience et d'opinion en Algérie, les faits démontrent que les Algériens en général et l'État algérien en particulier ont encore du mal à s'accommoder pleinement de la diversité culturelle et religieuse.

Nourredine Bessadi « En Algérie, il vaut mieux être musulman. Et sunnite », *Middle east eye*, 19 octobre 2017

Adresse URL : <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/en-algerie-il-vaut-mieux-etre-musulman-et-sunnite>

#### CONSIGNE :

A l'aide des documents précédents, complétez le tableau fourni en annexe, en précisant bien à chaque fois la nature exacte des relations Etat/religion ainsi que le degré de liberté de croyance (on d'incroyance). En combien de catégories peut-on classer les relations entre les Etats et les religions ? Qu'en est-il, à chaque fois, de la liberté religieuse ?